

Modification de la Politique de reconnaissance des années de service, départs à la retraite et montants alloués pour événements spéciaux

Afin d'actualiser sa politique de reconnaissance, le conseil a adopté la nouvelle version de la Politique de reconnaissance, laquelle inclut désormais une reconnaissance pour les employés soulignant 5 et 10 ans de service continu au sein de la Ville, pour ceux qui quittent de façon positive après 10 ans de service ainsi que pour certains événements spéciaux.

Dérogations mineures

Le conseil a autorisé les dérogations suivantes :

- 26, rue Séguin – permettre l'installation de 3 enseignes directionnelles sur poteaux à une hauteur de 2,0 mètres au lieu de 1,5 mètres;
- 26, rue Séguin – permettre l'installation d'une enseigne principale sur poteaux installée sur un terrain autre que celui où se situe l'établissement à la condition que cette implantation respecte les conditions émises au règlement relatif à l'occupation du domaine public, le tout tel que les documents déposés;
- 30, rue Saint-Viateur – permettre la construction d'une remise avec un empiètement de 5 mètres et l'aménagement d'une case de stationnement à la condition que la remise soit construite sur blocs de béton et amovible, que le propriétaire collabore avec le COBAVER à la production d'un plan d'aménagement paysager spécifique aux rives, que l'aménagement paysager ait une largeur de 5 mètres aménagée le long des lignes latérales afin de créer une barrière entre les cours d'eau et les constructions, que la plantation soit exécutée au cours de l'année 2017 et que la case de stationnement demeure en gravier et ne serve qu'à l'usage résidentiel sans permettre la remorqueuse.

Notez que ce document n'a aucune valeur légale. Seules les copies certifiées conformes par le greffier ou le greffier adjoint ont une valeur légale.

Pour consulter l'ensemble du procès-verbal de cette séance du conseil municipal, rendez-vous dans le site Internet de la Ville à l'adresse www.ville.rigaud.qc.ca